



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Hygiène alimentaire : Aisne

Question écrite n° 7378

## Texte de la question

M Bernard Lefranc appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des centres d'hygiène alimentaire de l'Aisne. Le budget de ces centres, qui menent une action exemplaire depuis plusieurs années, connaît un déficit qui se situe à 300 000 francs à la fin de l'exercice 1988. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour resorber ce déficit. Plus généralement, il souhaite connaître les orientations budgétaires retenues pour 1989 en matière de lutte contre l'alcoolisme après la stagnation des crédits constatés au cœur des deux derniers exercices budgétaires.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale tient à assurer l'honorable parlementaire que malgré la limitation des crédits affectés à la lutte contre l'alcoolisme depuis plusieurs années un effort particulier a été réalisé en faveur du département de l'Aisne. En 1987, l'enveloppe départementale de crédits, qui avait suivi l'évolution globale du budget consacré à ces actions et vu sa dotation diminuer de 7,5 p 100 par rapport à 1986, a été revue compte tenu des problèmes des centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie de l'Aisne, et une subvention complémentaire de 150 000 F a été accordée à leur profit. En ce qui concerne l'année 1988, un nouvel effort a été fait et la dotation pour les centres de l'Aisne a été augmentée de 6,52 p 100 alors que l'évolution des dotations au plan national a été de plus 1,9 p 100 ou 2,7 p 100. Une subvention exceptionnelle de 50 000 F a été également attribuée en 1988 pour l'informatisation des CHAA de l'Aisne. Pour 1989, l'enveloppe départementale de crédits pour le département de l'Aisne a suivi l'évolution des crédits limitatifs accordés pour le financement de ces actions, soit une augmentation de 1,5 p 100 par rapport à l'année 1988. Toutefois, le budget de l'association des CHAA de l'Aisne a été fixé en augmentation de 3,6 p 100. Il n'est pas possible, malgré cet effort particulier, que l'État resorbe des déficits structurels qui résultent de budgets réalisés en dépassement des dotations notifiées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lefranc Bernard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7378

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 1988, page 3822